Saint Jorioz
LAC D'ANNECY Le plein de vie

N° 2023.92

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :
BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, VANDEPITTE Brice, JOSSERAND Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :
François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISET
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Gérard PASTOR
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27.06.2023
Et publication le : 30.06.2023
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE-SAVOIE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023
Date d'affichage : 19 juin 2023

Carole GARDET a été élue secrétaire de séance.

DÉNOMINATION DE VOIE : IMPASSE DE LA VIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 et L.2213-28 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-1 ;

Considérant la création de 11 maisons individuelles adressées 580 route de la Tire ;
Il est proposé de dénommer une nouvelle impasse.

La nouvelle appellation retenue est :

Impasse de la Vigne

Son positionnement est précisé ci-dessous. Chaque logement aura ainsi sa propre numérotation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette nouvelle dénomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 26 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Carole GARDET

Le Maire,
Michel BEAL

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE-SAVOIE)

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.